

RÈGLEMENT D'UTILISATION

DES GRILLES SUPPORTS BANDEROLES

1- FORMALISATION DE LA DEMANDE

Le formulaire de demande d'utilisation, précisant la date de manifestation, signé du demandeur, devra parvenir par papier ou par mail **au moins 2 semaines avant la date de la pose au Centre Social Douanier ROUSSEAU.**

Le formulaire est en téléchargement sur le site de la ville *renaze53.fr*

2- FORMATS AUTORISÉS OBLIGATOIRES

Le support à une dimension de 4 m de largeur sur 1 m de hauteur. Les formats autorisés sur ce support sont les suivants :

- 3m x 1m ou 4m x 1m

Le support doit être propre, lisible. Nous préconisons les supports faits chez un imprimeur.

Les formats installés, non autorisés seront enlevés par les services municipaux et seront à récupérer aux ateliers municipaux sous 8 jours.

3- DURÉE D’AFFICHAGE AUTORISÉE

Deux manifestations peuvent être affichées en même temps, au-delà ce n'est plus lisible, les demandes seront donc refusées.

Afin de permettre à un maximum d'associations de communiquer sur ce support, la durée d'affichage est fixée à 2 semaines avant la date de manifestation ou inscription.

4- LIEUX D’AFFICHAGE

Deux supports sont disponibles pour accueillir vos banderoles :

- Entrée de la Ville : Route de POUANCE
- Entrée de la Ville : Route de CRAON

Il est important de préciser le lieu souhaité lors de votre demande

5- PRIORITES

Un ordre de priorité a été décidé par la Municipalité :

1. La commune de Renazé
2. Les associations de Renazé et hors commune dès lors que la manifestation a lieu dans la commune, par ordre de réservation.
3. La Communauté de Communes du Pays de Craon

6- POSE ET RETRAIT DE LA BANDEROLE

La pose et le retrait de la banderole se fera par vos soins. Celle-ci devra être retirée le lendemain au plus tard de la manifestation.

7- TARIF

L'utilisation de ce support de communication est mise à disposition à titre gratuit.